

L'accès au
dossier médicalDans quelles
conditions
accéder au
dossier médical ?

Que contient le dossier médical ?

Le dossier médical contient toutes les données relatives à l'état de santé d'une personne. Ce sont par exemple :



Des résultats d'examen

Des comptes-rendus de
consultation, d'intervention...

Des protocoles

Des prescriptions
thérapeutiques

Des feuilles de surveillance

Des correspondances entre
professionnels de santé, etc.

Qui peut en faire la demande ?

- **La personne majeure** elle-même
- **Le représentant légal** d'un mineur si celui-ci ne s'y est pas opposé
- **La personne en charge d'une mesure de tutelle à la personne**
- **Un médecin ou un tiers** désigné
- **L'ayant-droit** d'une personne décédée. Il peut accéder aux informations concernant cette dernière dans l'un des cas suivants, sauf si le défunt s'y est opposé de son vivant :
 - pour connaître les causes de la mort,
 - défendre la mémoire du défunt
 - faire valoir des droits.

Comment y accéder ?



- 1** Adressez votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, directement :
 - au professionnel de santé
 - ou à la direction de l'établissement de santé.



- 2** Assurez-vous de transmettre la copie de votre pièce d'identité ainsi que tout justificatif permettant de justifier de la qualité du demandeur (jugement, livret de famille, etc.)



BON À SAVOIR Les informations doivent être mises à disposition sous 8 jours, **gratuitement**, en consultation sur place ou envoi sécurisé. Lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans, le délai de transmission est de 2 mois.

Quels sont les recours en cas de difficulté ?

En l'absence de réponse ou en cas de refus d'accès au dossier médical, un recours est possible. Lorsque la demande a été effectuée auprès :

**D'un établissement de santé public ou privé avec mission de service public**

- Contactez la commission des usagers pour être accompagné. Vous pouvez aussi déposer un recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

**D'un professionnel de santé ou d'un établissement privé**

- Contactez l'ordre de la profession concernée. Vous pouvez aussi saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Plus d'informations :

➤ [Formulaire de saisine | La CADA](#)

➤ [L'accès au dossier médical | CNIL](#)

La Ligue contre le cancer vous accompagne

☎ **Numéro vert 0800 940 939**
Écoute, aide, soutien

➤ **Mes droits, mes démarches**
ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches